

SOMMAIRE DE L'EXAMEN DE PROJET D'EDC : Raffinerie Socar Turquie Égée

Description du projet	Construction et exploitation d'une raffinerie de pétrole
Parrain	State Oil Company of Azerbaijan Republic, Ministère de l'Économie et de l'Industrie de l'Azerbaïdjan
Pays	Turquie
Catégorie de projet	A
Exportateurs canadiens	Divers exportateurs canadiens
Description des biens d'équipement et services	Vente de divers biens et services canadiens
Produit d'EDC	Financement
Date de publication sur le site Web d'EDC (jj/mm/aa)	06/09/13
Date de la signature (jj/mm/aa)	29/05/14


Catégorie du projet

Le projet de raffinerie de la State Oil Company of Azerbaijan Republic (SOCAR) prévoit la construction et l'exploitation d'une raffinerie de pétrole brut et d'installations connexes en Turquie. Situé à cinq kilomètres d'Aliaga dans la province d'Izmir, le complexe projeté aura la capacité de raffiner 10 millions de tonnes de pétrole brut par année. Le projet prévoit également la construction et l'exploitation d'un terminal maritime composé de trois jetées et d'une usine de traitement des eaux usées indépendante. Le projet est classé dans la catégorie A (voir les définitions des catégories de projet [ici](#), voir D3. Divulgence d'information de nature environnementale et sociale).

Résumé de l'examen d'EDC

Après avoir examiné le projet conformément à sa Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale et aux Principes de l'Équateur, EDC a conclu qu'il est conçu de manière à respecter ou dépasser les pratiques exemplaires, lignes directrices ou normes reconnues à l'échelle mondiale.

EDC appuie ces conclusions sur l'étude d'une évaluation des retombées environnementales et sociales du projet, évaluation qu'elle a comparée aux normes environnementales et sociales internationales pertinentes, et sur une analyse des mesures d'atténuation appropriées mises en œuvre pour amoindrir les effets environnementaux et sociaux négatifs éventuels du projet. Au cours de l'examen, EDC a également évalué les activités de mobilisation des parties intéressées concernées par le projet.



À titre de prêteurs du secteur public, six organismes de crédit à l'exportation ont été contactés – avant la finalisation du financement du Projet – par une coalition d'organisations non gouvernementales (ONG) voulant faire valoir leurs inquiétudes au sujet du Projet, notamment des liens possibles entre le Projet et un projet alimenté au charbon qui serait situé à proximité, l'impact des travaux d'excavation du Projet sur un projet géothermique potentiel et les litiges découlant des demandes d'indemnisation présentées par les parrains du projet géothermique potentiel. Ces questions ont été examinées, et le Projet été déclaré conforme aux normes internationales et aux exigences de son permis d'exploitation.

À la suite de discussions détaillées, les parties ont convenu d'un commun accord de renoncer au financement par des institutions de financement internationales en raison des différences des politiques intercréanciers des divers prêteurs impliqués dans le Projet, différences qui ne pouvaient être résolues à la satisfaction de toutes les parties et dans les délais du Projet.

Liste non exhaustive des principaux enjeux environnementaux et sociaux associés au projet et des mesures d'atténuation examinés par EDC :

Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre (GES) – Le projet risque d'avoir des effets défavorables sur la qualité de l'air durant sa construction, sa mise en service, son exploitation et son déclassement.

Mesures d'atténuation prévues – Les principales unités de traitement recourront aux meilleures technologies existantes pour atténuer, dans la mesure du possible, les émissions atmosphériques potentielles. De plus, le projet a été conçu de façon à éliminer le besoin d'utiliser un craqueur catalytique à lit fluidisé dans la raffinerie, ce qui permettra de réduire considérablement la consommation d'énergie et, par conséquent, les émissions de GES.

Biodiversité – Le projet risque d'avoir des répercussions sur *Posidonia oceanica*, une ruppie maritime inscrite à l'annexe II de la Convention de Barcelone, en raison de la construction et de l'exploitation de la jetée numéro 3.

Mesures d'atténuation prévues – Mise en œuvre d'un plan de gestion exhaustif sur la biodiversité comportant des mesures d'atténuation et de suivi ainsi que des mesures de compensation écologique pour *Posidonia oceanica*.

Santé et sécurité au travail (SST) – Le déploiement de nombreux travailleurs durant la construction et l'exploitation posera des risques de SST.

Mesures d'atténuation prévues – Analyse des risques professionnels propres au projet auxquels sera exposée chaque catégorie de travailleurs et élaboration subséquente de procédures de SST fondées sur les risques cernés. Le projet mettra également en place un système de suivi des incidents de SST pour mesurer le rendement et organisera des séances de formation de routine où seront examinés les accidents évités de justesse et les tendances en matière d'incidents.

Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours – Selon l'évaluation des incidences environnementales et sociales, les incendies constituent un risque opérationnel.

Mesures d'atténuation prévues – La mise en œuvre de procédures de gestion strictes qui sont conformes aux pratiques exemplaires internationales de l'industrie permettra d'atténuer les risques d'incendie. Avant la phase d'exploitation, le projet établira un plan d'intervention en cas d'urgence en collaboration avec les fournisseurs de services d'urgence des environs.



Documentation examinée

- Évaluation des incidences environnementales et sociales du projet de raffinerie Aegean (STAR) (mars 2013);
- Rapport du consultant indépendant en questions environnementales et sociales, SOCAR Turkey Aegean Refinery (mai 2013)

Critères de performance sociale et environnementale de la Société financière internationale (IFC) utilisés par EDC (en plus des exigences du pays hôte)

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux;
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail;
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution¹;
- Norme de performance 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires;
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes.

¹ La norme de performance 3 s'appuie sur les Lignes directrices de l'IFC en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) propres au secteur concerné; EDC a tenu compte des aspects pertinents de ces lignes directrices en lien avec le raffinage du pétrole (30 avril 2007) ainsi que les ports, gares et aéroports (30 avril 2007), et des Directives EHS générales (30 avril 2007).